

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RÉCLAMES — 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

De CAHORS à LIBOS			De LIBOS à CAHORS			De CAHORS à MONTAUBAN			De MONTAUBAN à CAHORS			De CAHORS à CAPDENAC			De CAPDENAC à CAHORS		
CAHORS. — D.	Omnibus.	Poste.	CAHORS. — D.	Omnibus.	Poste.	CAHORS. — D.	Omnibus.	Poste.	TOULOUSE D.	Omnibus.	Poste.	CAHORS. — D.	Omnibus.	Poste.	PARIS. — D.	Omnibus.	Poste.
6 41	1 14	6 3	6 41	1 14	6 3	4 42	1 11	5 25	5 40	1 14	6 30	7 40	1 30	6 10	8 40	1 30	6 10
6 54	1 26	6 19	6 54	1 26	6 19	5 11	1 11	5 37	7 25	1 35	6 40	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
7 3	1 34	6 28	7 3	1 34	6 28	5 20	1 11	5 57	7 40	1 40	6 40	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
7 18	1 47	6 44	7 18	1 47	6 44	5 31	1 11	6 25	7 55	1 45	6 45	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
7 31	1 59	6 58	7 31	1 59	6 58	5 45	1 11	6 42	8 11	1 45	6 50	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
7 43	2 8	7 8	7 43	2 8	7 8	5 55	1 11	6 56	8 31	1 45	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
7 53	2 18	7 18	7 53	2 18	7 18	6 5	1 11	7 8	8 46	1 45	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
8 6	2 29	7 32	8 6	2 29	7 32	6 13	1 11	7 18	9 13	1 50	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
8 13	2 35	7 39	8 13	2 35	7 39	6 22	1 11	7 45	9 39	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
8 31	2 43	7 47	8 31	2 43	7 47	6 39	1 11	7 57	9 49	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
8 45	2 51	7 57	8 45	2 51	7 57	6 40	1 11	8 1	10 2	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
8 58	3 0	8 10	8 58	3 0	8 10	6 57	1 11	8 18	10 12	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
9 11	3 08	8 13	9 11	3 08	8 13	7 10	1 11	8 25	10 27	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
9 24	3 16	8 26	9 24	3 16	8 26	7 25	1 11	8 32	10 36	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
9 37	3 24	8 39	9 37	3 24	8 39	7 40	1 11	8 39	10 45	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
9 50	3 32	8 52	9 50	3 32	8 52	7 55	1 11	8 46	10 54	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
10 3	3 40	9 5	10 3	3 40	9 5	8 10	1 11	8 53	11 3	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
10 16	3 48	9 18	10 16	3 48	9 18	8 25	1 11	9 0	11 12	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
10 29	3 56	9 31	10 29	3 56	9 31	8 40	1 11	9 7	11 21	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
10 42	4 04	9 44	10 42	4 04	9 44	8 55	1 11	9 14	11 30	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
10 55	4 12	9 57	10 55	4 12	9 57	9 10	1 11	9 21	11 39	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
11 8	4 20	10 10	11 8	4 20	10 10	9 25	1 11	9 28	11 48	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
11 21	4 28	10 23	11 21	4 28	10 23	9 40	1 11	9 35	11 57	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
11 34	4 36	10 36	11 34	4 36	10 36	9 55	1 11	9 40	12 6	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
11 47	4 44	10 49	11 47	4 44	10 49	10 10	1 11	9 45	12 15	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
11 60	4 52	11 2	11 60	4 52	11 2	10 25	1 11	9 50	12 24	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
11 73	5 00	11 15	11 73	5 00	11 15	10 40	1 11	9 55	12 33	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
11 86	5 08	11 28	11 86	5 08	11 28	10 55	1 11	10 0	12 42	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
11 99	5 16	11 41	11 99	5 16	11 41	11 10	1 11	10 5	12 51	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
12 12	5 24	11 54	12 12	5 24	11 54	11 25	1 11	10 10	13 0	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
12 25	5 32	12 7	12 25	5 32	12 7	11 40	1 11	10 15	13 9	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
12 38	5 40	12 20	12 38	5 40	12 20	11 55	1 11	10 20	13 18	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
12 51	5 48	12 33	12 51	5 48	12 33	12 10	1 11	10 25	13 27	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
13 4	5 56	12 46	13 4	5 56	12 46	12 25	1 11	10 30	13 36	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
13 17	6 04	12 59	13 17	6 04	12 59	12 40	1 11	10 35	13 45	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
13 30	6 12	1 12	13 30	6 12	1 12	12 55	1 11	10 40	13 54	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
13 43	6 20	1 25	13 43	6 20	1 25	1 10	1 11	10 45	14 3	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
13 56	6 28	1 38	13 56	6 28	1 38	1 25	1 11	10 50	14 12	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
14 9	6 36	1 51	14 9	6 36	1 51	1 40	1 11	10 55	14 21	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
14 22	6 44	2 4	14 22	6 44	2 4	1 55	1 11	11 0	14 30	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
14 35	6 52	2 17	14 35	6 52	2 17	2 10	1 11	11 5	14 39	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
14 48	7 00	2 30	14 48	7 00	2 30	2 25	1 11	11 10	14 48	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
14 61	7 08	2 43	14 61	7 08	2 43	2 40	1 11	11 15	14 57	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
14 74	7 16	2 56	14 74	7 16	2 56	2 55	1 11	11 20	15 6	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
14 87	7 24	3 9	14 87	7 24	3 9	3 10	1 11	11 25	15 15	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
15 0	7 32	3 22	15 0	7 32	3 22	3 25	1 11	11 30	15 24	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
15 13	7 40	3 35	15 13	7 40	3 35	3 40	1 11	11 35	15 33	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
15 26	7 48	3 48	15 26	7 48	3 48	3 55	1 11	11 40	15 42	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
15 39	7 56	4 1	15 39	7 56	4 1	4 10	1 11	11 45	15 51	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
15 52	8 04	4 14	15 52	8 04	4 14	4 25	1 11	11 50	16 0	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
16 5	8 12	4 27	16 5	8 12	4 27	4 40	1 11	11 55	16 9	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
16 18	8 20	4 40	16 18	8 20	4 40	4 55	1 11	12 0	16 18	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
16 31	8 28	4 53	16 31	8 28	4 53	5 10	1 11	12 5	16 27	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
16 44	8 36	5 6	16 44	8 36	5 6	5 25	1 11	12 10	16 36	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
16 57	8 44	5 19	16 57	8 44	5 19	5 40	1 11	12 15	16 45	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
17 10	8 52	5 32	17 10	8 52	5 32	5 55	1 11	12 20	16 54	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
17 23	9 00	5 45	17 23	9 00	5 45	6 10	1 11	12 25	17 3	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
17 36	9 08	5 58	17 36	9 08	5 58	6 25	1 11	12 30	17 12	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
17 49	9 16	6 11	17 49	9 16	6 11	6 40	1 11	12 35	17 21	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
18 2	9 24	6 24	18 2	9 24	6 24	6 55	1 11	12 40	17 30	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
18 15	9 32	6 37	18 15	9 32	6 37	7 10	1 11	12 45	17 39	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
18 28	9 40	6 50	18 28	9 40	6 50	7 25	1 11	12 50	17 48	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
18 41	9 48	7 3	18 41	9 48	7 3	7 40	1 11	12 55	17 57	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12
18 54	9 56	7 16	18 54	9 56	7 16	7 55	1 11	1 0	18 6	1 55	6 55	8 42	1 30	6 12	8 45	1 30	6 12

se savait hors d'état de les payer à l'échéance. Les plaintes portées au parquet dans ce sens ont fait admettre la culpabilité pour faits d'escroquerie.

C'est ainsi que, d'après les règlements militaires, le général Caffarel s'est rendu coupable de délits qui portent le caractère de fautes graves contre l'honneur.

Le général Saussier, président du conseil d'enquête, a ensuite entendu la défense du général Caffarel. Elle a été, paraît-il, des plus lamentables. Le malheureux, à peine maître de ses idées, l'esprit désorienté, aurait opposé des dénégations confuses et sans valeur, après les aveux faits en présence du ministre de la guerre.

Jugeant le conseil suffisamment éclairé, le gouverneur de Paris déclara qu'aucune considération extérieure de famille ou autre, ne devait empêcher le conseil de se prononcer suivant sa conscience « ayant avant tout à sauvegarder les sentiments d'honneur et de discipline. »

« Le conseil, a ajouté le général président, doit savoir résister à toute influence. »

A quatre heures, le général Saussier recueillait les votes; et quand il eut successivement appelé les généraux Gervais, Roquet, Delfis, et de Lannay, pour mettre leurs votes dans l'urne, il émit à son tour son avis.

La question a été posée par le président : « Le général Caffarel est-il dans le cas d'être mis en réforme pour faute contre l'honneur ? »

A l'unanimité, le conseil d'enquête a répondu : « oui. »

Accord de la Russie et de l'Allemagne
Le National reçoit de Vienne le télégramme suivant :

« On annonce de Saint-Petersbourg une nouvelle fort importante, c'est celle d'un accord survenu à propos de la Bulgarie, entre la Russie et l'Allemagne. Les deux gouvernements ont rédigé un mémorandum destiné à la Porte, et fixant d'une façon précise les vues de la Russie et de l'Allemagne en ce qui concerne non seulement la Bulgarie, mais encore les Etats balkaniques.

« M. de Nelidof vient d'arriver à Constantinople porteur de ce mémorandum.

« Cet accord russo-allemand est d'une gravité exceptionnelle, au point de vue de la politique autrichienne et il ne serait pas impossible qu'en fin de compte l'Autriche fût dupée par le chancelier de Berlin. »

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Statistique financière. — Sur les 324 communes que compte le département du Lot, 15 sont imposées de moins de 15 centimes, 103 sont imposées de 15 à 30 centimes, 163 de 31 à 50 et 43 de 51 à 100.

La commune la plus imposée du département est celle de Lentillac, près Figeac (81 centimes); les communes les moins imposées sont celles de Touzac, Marcollac, Saint-Jean-de-Laur, Gramat, Thégra, Frayssinet et Vayrac qui ne paient que 14 centimes, la ville de Cahors est imposée de 35 centimes. La moyenne des impositions par commune est de 36 centimes.

Les communes qui ont le plus de revenus

Et sans plus se préoccuper du misérable qui se tordait avec une rage impuissante dans ses liens, le chasseur se détourna, laissa tomber sa tête sur la poitrine et s'absorba en lui-même.

Calaveras, ou Felitz Oyandi, s'était aplati sur le sol.

Il était immobile. Veillait-il ? était-il évanoui ? dormait-il ?

Nul n'aurait su le dire.

III

DANS LEQUEL FELITZ OYANDI JOUE UNE PARTIE DÉCISIVE ET LA PERD

Les lampes s'étaient depuis longtemps éteintes. Le feu, presque entièrement consumé, ne lançait plus qu'à de longs intervalles des jets de flammes, presque aussitôt dissipés en fumée.

Par les fentes des volets mal fermés des fenêtres, commençaient à filtrer les lueurs blafardes d'une aube pâle et froide.

Un silence profond régnait au dedans comme au dehors de l'auberge.

Tout à coup, un horrible cri d'agonie se fit entendre au milieu du silence, mêlé à des appels désespérés d'une voix étouffée et n'ayant plus rien d'humain.

Cœur-Sombre se dressa aussitôt, un revolver de chaque main, de la chaise où il avait fini par céder au sommeil, en même temps que Laframboise apparaissait à une porte, une lampe à la main, suivi de don Cristoval de Cardenas et de son fils don Pancho, tous deux bien armés.

Au milieu de la salle, Calaveras, dont les liens étaient coupés, se débattait avec désespoir contre Bonhomme et Sabourah, les deux redoutables

sont celles de Cahors, 247,958 fr.; Figeac, 71,008 fr.; Gourdon, 33,735 fr.; Souillac, 17,962 fr.; Gramat, 11,429 fr.; Saint-Céré, 9,464 fr.; Montcuq, 7,637 fr.; Martel, 6,365 fr.; Vayrac, 5,078 fr. Les communes qui ont les plus faibles ressources sont celles de Biars, 6 fr.; Albiac, 8 fr.; Montamel, 18 fr.; Vidailiac, 21 fr.; Girac, 23 fr.

Sur nos 324 communes, 10 seulement possèdent des octrois, dont les recettes totales s'élèvent à 311,660 fr. ainsi répartis : Cahors, 200,000 fr.; Figeac, 59,000 fr.; Gourdon, 19,100 fr.; Souillac, 15,800 fr.; Gramat, 6,490 fr.; St-Céré, 2,900 fr.; Montcuq, 2,900 fr.; Martel, 2,350 fr.; Castelnau, 2,020 fr.; Puy-l'Evêque, 1,200 fr.

Bureaux de garantie. — L'Officiel publie un décret par lequel sont supprimés, à partir du 1^{er} janvier 1888, les bureaux de garantie pour l'essai et la marque des matières d'or et d'argent, d'Agen et d'Albi.

Les circonscriptions de ces bureaux seront rattachées à celles des bureaux voisins, savoir : circonscription du bureau d'Agen, tout le département de Lot-et-Garonne, l'arrondissement de Condom et l'arrondissement de Lectoure (Gers) seront rattachés au bureau de Bordeaux.

Tout le département du Lot sera rattaché au bureau de Périgueux.

Etablissement des Petits-Carmes. — Mercredi prochain, 19 octobre, à dix heures précises, aura lieu, dans la chapelle de l'Etablissement, un service funèbre pour le R. P. Zacharie Garnier, le vénéré et regretté supérieur des Petits-Carmes.

Sa Grandeur, Mgr Grimardias doit honorer cette cérémonie de sa présence et donner l'absoute.

Les personnes qui n'auraient pas reçu de lettre d'invitation, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Programme des concours de 1888 à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Tarn-et-Garonne.

Poésie. — La Société propose pour 1888 : Une médaille d'or à la meilleure œuvre de poésie lyrique (ode, poème, strophe, etc.);

Une médaille d'or à la meilleure pièce de genre (conte, ballade, élogie, fable, etc.);

Une médaille d'argent au meilleur groupe de trois sonnets.

Des médailles de bronze pourront être accordées aux poètes qui auront obtenu des mentions très honorables.

Les sujets de ces compositions sont laissés au choix des concurrents.

Prose. — La Société propose pour le concours de 1888 :

La monographie d'une ville, d'une commune, d'une abbaye, d'un château, ou de tout autre monument historique du département de Tarn-et-Garonne.

Une médaille d'or est attachée au prix à ce concours.

Les manuscrits devront être adressés, francs de port, au Secrétariat général de la Société, à Montauban, avant le 28 février 1888, terme de rigueur.

molosses du Canadien.

Sur l'ordre de Cœur-Sombre, l'hôtelier se bâta d'appeler ses chiens, qui vinrent en rechignant, mais en remuant triomphalement la queue, se ranger enfin derrière lui, tout en lançant des regards de colère au misérable, couvert de sang et de blessures, qui se tordait comme un serpent sur le sol. Voici ce qui s'était passé :

On se souvient que, avant d'ouvrir sa porte aux bandits, l'hôtelier avait renvoyé ses chiens sous le comptoir, leur place habituelle pendant la nuit.

Tandis que s'étaient passés les événements rapportés dans notre précédent chapitre, les deux obéissantes bêtes ne s'étaient pas montrées.

Elles n'avaient dénoncé leur présence ni par un grondement, ni même par un de ces bâillements assez ordinaires chez les animaux de leur espèce. Calaveras ignorait donc leur présence.

Il se croyait seul dans la salle avec le chasseur.

Mais les molosses, dès que le silence avait été rétabli, que les bandits étaient sortis de l'auberge, avaient, avec cette intelligence presque humaine qu'ils possèdent, compris que leur faction commençait dès ce moment, qu'ils devaient veiller sur le repos de leur maître et de ses hôtes.

Chacun d'eux s'était embusqué à un angle du comptoir, de façon à ce que, tout en surveillant le bandit étendu sur le sol, ils ne fussent pas vus de lui.

Cette double position prise, ils étaient demeurés immobiles comme des sphinx de granit, leurs yeux flamboyants implacablement fixés sur le bandit.

Celui-ci, naturellement, ne se doutait pas le moins du monde qu'il était surveillé par ces deux

Exposition Internationale de Toulouse.

15 MAI — 15 OCTOBRE 1887.

On nous communique le programme du congrès agricole et viticole organisé par la ville de Toulouse, avec le concours de la Société d'agriculture de la Haute-Garonne.

Lundi 17, à deux heures du soir : Céréales : Culture extensive, variétés à grands rendements.

Le mardi 18 : Syndicats agricoles.

Le mercredi 19 : Maladies de la vigne : *Mildew*, *antrachnose*, etc., le traitement.

Le jeudi 20 : Phylloxéra : *Insecticides* et *submersions*.

Le vendredi 21 : Cépages américains : *producteurs directs* et *porte-greffes*; étude de ces cépages.

Le samedi 22 : Cépages américains : *Adaptation au sol*.

Le congrès sera ouvert, la plus grande latitude sera laissée aux personnes qui y assisteront pour présenter des observations sur la question à l'ordre du jour; de nouvelles questions pourront être introduites après l'épuisement de l'ordre du jour; l'orateur qui voudra les proposer devra en prévenir le bureau la veille au plus tard par le dépôt d'une note explicative.

Pendant cette même semaine, aura lieu la dernière exposition temporaire comprenant les millet, sorgho à sucre et à balais, les tubercules de la saison : topinambours, navets, carottes, betteraves, pommes de terre patates etc.

La commission prend ses dispositions pour préparer aussi le concours des animaux de basse-cour; les adhésions doivent être envoyées à M. Carrère, délégué général, rue St-Antoine du T, 20.

En même temps, une exposition de vins nouveaux (récolte de 1887) provenant de vignes françaises ou américaines, à laquelle sont invités tous les propriétaires de la région, fournira l'occasion d'apprécier la haute qualité des vins de 1887 et permettra de constater ce qu'on peut attendre des cépages d'Amérique à production directe. Les plus grandes facilités seront données aux négociants pour venir voir et apprécier les vins exposés, le jour des dégustations sera fixé à l'avance et tous les intéressés pourront y assister ainsi que toute les personnes qui participeront au congrès.

Les exposants de ces divers produits n'auront aucun droit à payer, seulement l'envoi sera fait en franchise. La vin devra être placé debout dans l'emballage, la bouteille contiendra un litre au moins et un vide de quelques centimètres sera laissé, en cas de fermentation; le bouchon sera retenu au moyen d'une ficelle en croix.

Des récompenses seront accordées pour tous les produits exposés dans les diverses catégories; des sections seront établies pour les vins de vignes américaines à production directes ou greffées, les vins de vignes à jus coloré (hybrides Bouschet), les vins rouges et blancs de vignes indigènes, etc. Des excursions seront organisées pour l'examen des vignes, des cultures, nouvelles, des essais de machines, etc.

L'Exposition internationale de Toulouse ne doit être clôturée que le 31 octobre, au soir.

redoutables espions.

Felitz Oyandi était devenu un profond scélérat. A la suite de quels événements s'était-il vu dans l'obligation de se faire attacher à l'intendance de l'armée expéditionnaire française au Mexique ?

Comment avait-il été amené à contracter alliance avec un exécrable bandit comme le Mayor ?

Par quelle mystérieuse affinité ces deux gredins s'étaient-ils reconnus et avaient-ils, de compte à demi, conçu et presque exécuté un crime horrible ? C'est ce que nous ne pouvons dire en ce moment.

Mais ce que nous devons constater, c'est que Felitz Oyandi redoutait surtout d'être livré aux autorités françaises, qui ne lui feraient d'autre grâce que de le faire fusiller, ce dont le bandit ne se souciait pas le moins du monde.

Mais à part cette crainte bien naturelle d'une mort infamante, en ce moment, Felitz Oyandi en éprouvait une plus grande encore, s'il est possible.

Quel était ce mystérieux ennemi, si malencontreusement retrouvé au milieu du désert, à cinquante ou soixante lieues de toute terre habitée ?

D'où lui venait cet ennemi qui parlait la langue basque, si difficile cependant, aussi bien qu'il la parlait lui-même ?

Qui connaissait sa vie dans tous ses détails et avait déclaré être sans pitié pour lui ?

Dans sa carrière de crimes, déjà très longue, Felitz Oyandi avait amassé tant de haines autour de lui, jonché sa route de tant d'ennemis, qu'il lui devenait impossible de reconnaître celui qui se révélait ainsi à l'improviste.

Mais, reconnu ou non, sa résolution n'en fut pas moins prise aussitôt.

Mercuès

Accident — Un malheureux ouvrier, le nommé Antoine Andrieu, d'Arcambal, employé à la construction du chemin de fer de Cahors à Souillac, vient d'être victime d'un grave accident. Andrieu, assis sur une sellette, à l'extrémité d'une corde à nœuds, était occupé à faire un trou de mine dans la paroi du rocher, lorsque, par suite d'un faux mouvement, il a été précipité d'une hauteur de 9 mètres.

Relévé immédiatement, Andrieu a reçu les soins de M. le docteur Valette, qui n'a constaté aucune trace de fracture; néanmoins, l'état du blessé est très grave.

Tribunal de simple police. — Dans son audience du 11 octobre, le tribunal de simple police de Cahors a prononcé 44 condamnations pour rixe, tapage nocturne, infractions aux règlements sur la police de la voirie, fermeture tardive d'établissements publics, police des mœurs, etc.

L'eau phéniquée en agriculture. — On a abusé de l'acide phénique en hygiène et cet infortuné produit chimique est en discrédit. Après avoir assaini pendant un certain temps, comme tout bon antiseptique devait le faire, et guéri pendant quelques années, comme tout bon remède à la mode, il s'est effacé devant d'autres panacées. On a justement constaté que l'acide phénique et les phénols ne tuent pas toujours le microbe, — loin de là, — mais qu'ils masquent les mauvaises odeurs en sentant plus fort qu'elles; voilà la simple vérité.

Pendant, cette odeur forte est utilisable pour la défense des intérêts sacrés de notre agriculture et M. Bidard, chimiste, qui a eu la bonne chance de le constater, nous le signale utilement dans le *Journal de la Meunerie*; il faut en prendre note.

L'eau phéniquée protège les semences contre les attaques de leurs terribles ennemis, les insectes et les oiseaux. Les Anglais le savaient avant nous et en ont tiré bon parti: or, il est toujours temps d'imiter un bon exemple d'où qu'il vienne. Dix grammes d'acide phénique dissous dans un hectolitre d'eau suffisent pour donner à cette eau une odeur *sui generis* désagréable. En arrosant légèrement les semences avec cette eau — très légèrement afin de ne pas les rendre stériles — et en égouttant bien, on ôte toute envie de les consommer à toute la tribu aidée ou apitoyée qui se rue sur nos espérances de moisson et prélève sur elles un redoutable impôt. Des expériences concluantes ont été faites et souvent une barrière de petits cailloux trempés dans l'eau phéniquée disposée autour de semis constitue une fortification odorante qui suffit à écarter l'armée dévorante. Cela est trop simple et trop économique pour ne pas être essayé.

Les truffes de la Haute-Marne. — Que la Dordogne se tienne bien, la Haute-Marne va lui enlever sa réputation de pays producteur de truffes.

Un savant, M. Chatin, membre de l'Institut, vient d'adresser à l'Académie des sciences un rapport d'où il résulte que la truffe de la Haute-Marne est une truffe particulière dont il a fait l'analyse.

Elle possède, paraît-il, les qualités de sa cou-

Se débarrasser de lui, n'importe par quel moyen, si l'occasion s'en présentait, et s'échapper après.

Mais, pour atteindre ce but, il lui fallait d'abord une occasion, et il avait bien peu de temps devant lui, puis se délivrer de ses liens.

Ces deux points obtenus, l'affaire marcherait toute seule, puisqu'à quelques pas de lui seulement gisaient, réunies en monceau, toutes les armes abandonnées par les bandits mexicains avant de quitter l'auberge.

Provisoirement, comme on dit vulgairement, Felitz Oyandi jugea à propos de faire le mort.

Plusieurs heures s'écoulèrent sans qu'il fit un mouvement, demeurant les yeux fermés et frignant de dormir.

Le Cœur-Sombre, assis près de la table devant la cheminée, lui tournait presque le dos.

Le chasseur s'était d'abord absorbé dans ses réflexions, puis il avait appuyé le coude sur la table, avait machinalement posé la tête dans sa main, et finalement il avait cédé à la fatigue et s'était laissé aller au sommeil.

C'était l'occasion qu'attendait le bandit; il la saisit aux cheveux avec empressement.

Doucement, d'une manière presque imperceptible, par des mouvements admirablement calculés et sans produire le plus léger froissement, il s'était mis à ramper, comme un serpent, vers l'amas d'armes abandonnées.

Il lui fallut près d'une heure pour accomplir ce trajet de six ou huit pas.

Mais le Basque était patient.

GUSTAVE AIMARD.

(A suivre).

général du Périgord. En raison de sa précocité, elle est maîtresse du marché, d'octobre à décembre : elle est exportée à Paris, Lyon, Strasbourg, Dijon, Lille et Bruxelles.

Il y a une dizaine d'années, le général Martin des Pallières a fait faire des semis de truffes périgourdines dans certain espace boisés de la Haute-Marne. On attend avec impatience les résultats de cette tentative.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 8 au 15 octobre 1887.

Naissances.

Plagnol, Firmin, Cabessut.
Bon, Armand, rue du Château.

Mariages.

Mourre, Louis, et Castelnaud, Philippine.

Décès.

Talayssat, Anaïs, 26 ans, Hospice.
Caumont, Baptiste, 31 ans, St-Georges.
Lartigaud, Thérèse, 4 mois, rue Nationale.
Chabrelie, Pétronille, 60 ans rue du Portal-Alban.
Vaullion, Elisabeth, 38 ans, quai de Regourd.
Xalet, Pierre, 62 ans, Hospice.
Querey, Antoine, 68 ans, aux Durands.

SERVICE DES FOURRAGES
Avis au Public

Par décision du Ministre de la guerre, l'adjudication des fournitures de fourrages à la ration, aura lieu le trois novembre prochain.
Cahors, le 14 octobre 1887.

Le Sous-Intendant militaire,
AZÉMA.

Voulez-vous rire un peu? Demandez l'Almanach des Pilules Suisses, gratis chez les pharmaciens.

Bibliographie

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal des voyages. Sommaire de la 1397^e livraison (15 octobre 1887). — A travers l'Alsace et la Lorraine, par M. Charles Grad, de l'Institut de France, député au Reichstag allemand. — 1886. — Texte et dessins inédits. — Dix gravures de Lix, Taylor, P. Langlois, Kohl, Deroy, Méaulle, Hildibrand et Bertrand. — Bureaux à la librairie Hachette et C^o, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 776^e livraison (15 octobre 1887). — Texte : Danielli, par M^{me} J. Colomb. — L'Ecole centrale des arts et manufactures, par Jean Gérard. — Ballons capifs pour annonces. — L'enfant perdu, par Marie Améro. — Le blaireau, par M^{me} Gustave Demoulin. — Dessins de Tofani, Lemaitre, Clerget, Mestel. — Bureaux à la librairie Hachette et C^o, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

La 99^e livraison de la GRANDE ENCYCLOPÉDIE vient de paraître chez les éditeurs H. Lamirault et C^o, 61, rue de Rennes, à Paris (prix : 4 franc).

Nos lecteurs liront avec le plus vif intérêt dans la 99^e livraison de la « Grande Encyclopédie » la fin de l'excellent travail du docteur Trouessart, sur les « Bactéries ». Dans le même fascicule ils trouveront, en outre, une série d'articles importants : Bactériane, Bade (grand duché de) avec une splendide carte en couleurs hors texte, « Bagage », législation commerciale, « Bagne », etc., etc.

LA NATURE, Sommaire du 43 octobre 1887. — Les nouveaux appareils français de désinfection. D^r Z... — La métallurgie électrique. La préparation industrielle de l'aluminium par l'électricité. — Electricité pratique. — Un mammifère volant de la Papouasie. Maurice Maïndron. — Les inventeurs et les aveugles (suite et fin). Arthur Good. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 3 octobre 1887. S. Meunier. — Récréations scientifiques. — Singulière manière de couper une pêche et son noyau. Supplément : Boîte aux lettres. — Communications diverses. — Recettes et procédés utiles. — Bulletin météorologique de la semaine. — Bureaux 420, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Cours au 14 octobre.

3 0/0	81 80
3 0/0 amortissable (ancien)	00 00
3 0/0 id. 1884	84 60
4 1/2 0/0 ancien	102 00
4 1/2 0/0 1883	109 07
Dernier cours du 14 octobre.	
Actions Orléans	1,302 50
Actions Lyon	1,262 50
Obligations Orléans 3 0/0	396 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	293 50
Obligations Lombardes (jouissance)	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	349 00

Soyez prévoyants

Si vous avez le sang épais, si vous souffrez d'éruptions cutanées, de congestions, ne négligez pas de faire usage des Pilules Suisses; petite dépense et gros bénéfice pour votre santé.

A VENDRE

Grande et belle propriété dans le Lot.
Prix : 150,000 francs
S'adresser à M^e Lascazes, notaire à Cahors.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

LES TARDES-AVISÉS
OU UNE RÉVOLTE DE PAYSANS DANS LE QUERCY
PAR M. FRANÇOIS CANGARDEL

(Suite)

Mais la paroisse de Sérignac qui a été la paroisse qui s'est le mieux comportée, au lieu d'obéir aux ordres de cette troupe révoltée, au contraire, elle se serait toujours tenue dans l'obéissance qu'elle devait au roi par l'exhortation et l'exemple du sieur de St-Cirq, en l'absence du seigneur de Sérignac, son père, et des principaux habitants de la paroisse; il est vrai que pour se mettre à couvert de l'exécution des menaces à eux faites par ces révoltés les dits habitants firent une démarche jusques au lieu de Castelnaud où ils couchèrent le 16^e jour du dit mois, mais il s'en retournèrent le lendemain 17 chacun chez soi. M. François Cazes, notaire royal du dit Sérignac, ne fit point cette démarche, ayant déclaré auparavant qu'il aimait mieux abandonner sa maison à la rage de ces gens attroupés que de faire aucune démarche contre les intérêts du roi.

Et pour revenir à cette troupe qui composait une armée considérable, devant la ville de Cahors ils y firent plusieurs désordres et efforts pour entrer dans la ville, même arrêterent un charriot chargé de poudre et balles que Mgr l'Intendant envoyait à Cahors pour se défendre et gardèrent la dite poudre et balles et coupèrent le dit charriot et tuèrent deux hommes de ceux qui traînaient; ceux là même désarmèrent vingt grenadiers qui faisaient la conduite du chariot et de plus ces Tard-Avisés pillèrent et mirent à la chemise un officier qui allait à Cahors.

M. le comte de Boissière voyant cette grande troupe mutinée résolue d'entrer dans la ville, trouva moyen de passer à eux et enfin au moyen de promesses qu'il leur fit d'obtenir du roi la modération des impôts dont ils étaient chargés, ces Tard-Avisés se seraient retirés chacun chez eux sous la dite promesse.

M. le maréchal de Montrevel, averti de ce désordre, se serait rendu incessamment à Montauban et de là à Cahors avec Mgr le grand Intendant ou ils auraient entendu les députés de plusieurs paroisses révoltées pour voir le sujet et raison de leur révolte et aussi le dit maréchal serait allé en Périgord où il y avait eu aussi diverses communautés qui se seraient révoltées.

Mais tout le monde avait mis armes bas au bruit de la marche du dit seigneur maréchal et les députés des paroisses avaient fait leur soumission pour l'avenir d'être bons et fidèles serviteurs du roi, sur quoi le dit seigneur leur aurait fait espérer grâce et étant retourné à Cahors aurait rendu une ordonnance portant que tous les habitants du Périgord et du Quercy remettraient leurs armes chez le seigneur de leur paroisse ou chez les consuls où il n'y avait pas de seigneurs. En exécution de laquelle ordonnance, en date du 1^{er} avril 1707, il y aurait eu diverses communautés qui auraient rendu leurs armes de bon gré et les autres de force. Et le dit seigneur de Montrevel étant retourné à Bordeaux et M. le comte de Boissière parti pour Paris, sous-entendu qu'il y allait pour obtenir du roi le soulagement des peuples, ces Tard-Avisés restèrent sans faire de mouvement jusques au 6 avril 1707.

Enfin ces malintentionnés ne cherchant que leur malheur, il y aurait eu diverses paroisses qui auraient repris les armes sous prétexte d'une ordonnance rendue par Mgr l'Intendant au sujet des établissements des droits forains, et le Sr Larode, habitant du Crucifix, ayant fait publier cette ordonnance, les Tard-Avisés seraient allés au dit lieu du Crucifix le 26 avril sur les 6 h. du soir où ils auraient continué le désordre en la maison et grange du sieur Larode et lui auraient mis le feu à un moulin à vent voisin qui fut entièrement brûlé.

Enfin cette troupe révoltée se faisant un plaisir de continuer leur désordre aurait obligé diverses paroisses d'Agenais de se mettre de leur parti et se seraient rendus les premiers jours du mois de mai dans la ville de Tournon où ils détruiraient la maison du Sr Bessières, père et fils, ainsi que les maisons qu'ils avaient à Tourel et à Lucante. Cela fit que plusieurs paroisses d'Agenais se soulevèrent comme le Quercy et auraient détruit plusieurs bureaux de contrôle comme celui de Roquecor, Beauville et autres, et ils auraient continué, mais ils furent arrêtés par le bruit de la marche de Mgr le maréchal de Montrevel et de Mgr l'Intendant de Bordeaux qui firent aller des troupes devant.

Le 2 mai furent au lieu de Sérignac 400 hommes bien armés, y ayant entre autres les habitants de Mauroux, pour se faire rendre les armes que les habitants de Sérignac avaient remises dans le château et les obliger à prendre ces armes et à se joindre à eux. Mais les dits habitants auraient refusé, ce qui faisait que cette troupe mutinée aurait conspiré la ruine du lieu, faite par les habitants de vouloir se mettre de leur parti.

Mais enfin la providence fit que les choses tournèrent autrement. Alors que les dragons de Fimarcon qui étoient logés à Floressas expressément pour donner sur ces troupes mutinées et étoient avertis de l'attroupement fait à Sérignac, ils montèrent à cheval et s'en furent à Sérignac.

Et ces mutinés ayant vu que ces dragons venaient fondre sur eux se seraient campés au *sol du dime*, mais perdant courage ils prirent la fuite à la vue des dragons. Mais les dragons les auraient poursuivis à coups de fusil et de sabre dont ils en tuèrent ou blessèrent environ 100 hommes dans les paroisses de Sérignac, Ferrières ou Masquières.

Par malheur il y eut des innocents qui furent tués aussi par erreur entre autres Jean Rigal, Caulet de Belay.

Enfin ces Tard-Avisés, dont la fuite sauva la plus grande partie, connurent que la main de Dieu les touchait à cause du crime énorme de s'être révolté contre les intérêts de leur prince, mais ils en méritaient davantage, aussi les poursuites ne s'arrêtèrent pas là.

Car ce même jour 2 mai furent pris et attachés six de ces attroupements qui s'étaient cachés dans une maison de Sérignac dont deux de blessés. Ce fut un commissaire de Montauban que Mgr l'Intendant avait envoyé pour faire la visite, estimation des maisons et bureaux que les révoltés avaient ruinés, en passant au bas de Sérignac accompagné par des dragons du même régiment de Fimarcon, et étant averti que des gens étaient cachés dans une maison, il y fut et les ayant trouvés, il les fit attacher et conduire à Floressas où il dressa un verbal.

Le lendemain les fit conduire à Montauban où Mgr l'Intendant leur fit leur procès et condamner à être pendus et étranglés savoir deux à Montauban, deux à Mercuès et deux à Sérignac.

Cet attroupement couta cher à la paroisse de Sérignac, quoiqu'elle n'y eut rien entrepris. Cependant Mgr de Montrevel étant à Fumel y fut mal informé, apparemment par quelques ennemis de la paroisse, que les Sérignacois étaient dans cette assemblée et sa cause. Mgr le Maréchal le croyant aussi avait envoyé le 1^{er} mai le 1^{er} bataillon de Dauphiné sur la paroisse à discrétion qui aurait resté pendant deux jours ce qui ruina bien des familles et il arriva encore que dans le temps du dit logement qui était le (2 ou 12 mai) un détachement de dragons du régiment de Fimarcon et autres vinrent encore à Sérignac pour conduire les deux de ceux qui avaient été condamnés à y être pendus.

Comme nous avons dit ils conduisaient ces deux malheureux à Sérignac et M. le capitaine de ces dragons aurait remis à MM. les officiers de la justice de Sérignac le jugement de Mgr l'Intendant

portant condamnation à mort de ces deux prévenus et une lettre adressée à M. le juge de Sérignac portant de tenir la main à l'exécution du dit jugement. Ce qui fut fait.

L'endroit du supplice de ces malheureux fut indiqué au carrefour de la Croix-longue où la potence fut dressée tandis qu'on faisait lecture du dit jugement aux prévenus qui étaient dans la basse cour du château de Sérignac, à genoux, tête-nue et les mains jointes en présence de tous les dragons qui avaient fait ladite conduite tous à cheval et bien armés.

Et ce étant fait les prévenus confessèrent et ensuite l'exécuteur de haute justice les ayant pris les aurait attachés et leur aurait coupé les cheveux et fait monter à cheval et conduits au dit carrefour de la Croix-longue où les dits dragons seraient aussi allés avec les bataillons du Dauphiné où étant au dit endroit les prévenus furent pendus et étranglés.

Les autres furent aussi pendus conformément au dit jugement, savoir deux à Mercuès, deux à Montauban.

Mais la punition ne s'arrêta pas là. On taxa les chefs de cette troupe révoltée d'une taxe considérable pour indemniser ceux qui avaient été pillés et dont les maisons avaient été brûlées.

Et le nommé Couailhac de Saint Pantaléon, le plus séditieux chef de ces troupes mutinées, fut pris par une compagnie de dragons et le conduisaient à Cahors pour être rompu vif, mais il s'échappa en chemin.

Et pendant toute cette année, 1707, les paroisses mutinées n'ont pas manqué de troupes ce qui a causé la ruine d'une infinité de famille.

Enfin on peut dire que la méconnaissance de l'homme vient de l'excès des biens, car pendant 1707 il y eut grande récolte de blé, vin, etc., car le froment ne valait à la mesure de Cahors que 3 livres la quarte et une barrique de vin 4 livres (1).

XIII.

Lettre de M. de Boissières, à M. le Gendre.

A l'égard de votre lettre du 22 permettez moy de vous dire, Monsieur, que je n'attendais pas d'apprendre que vous l'eussiez fait mettre en prison puisque vous avez bien voulu que je vous l'envoyasse, peutêtre même en serés vous fâché un iour, en ce que cela me fait perdre la confiance qu'on avoit en moy dans ce pais, et qu'il seroit peutêtre bon que j'eusse conservée. Ce qu'il a de certain c'est que cette nouvelle s'est d'abord repandue dans tout le Haut Quercy, et qu'elle a jetté l'allarme dans l'esprit de tous les députés croiant qu'il y a des ordres de les prendre, et ils n'ont pas tout le tort puisque certainement Laborie n'a rien fait de mauvais depuis le pardon que vous luy accordastes. Si vous voulez bien par l'amitié dont vous m'honorés me le renvoyer, la présente recueue, je ne vous dissimule point que vous ne me fassiez en cela un plaisir singulier: c'est une affaire qui fait du bruit icy, et qui met en compromis la considération qu'on croit que vous aviez pour moy.

Je sacrifierois pourtant volontiers tout cela s'il y alloit en aucune manière de votre intérêt, ou du service du Roy, mais au contraire je suis persuadé que l'un et l'autre veulent que je ne perde point la confiance qu'on avoit en moy, et que vous ne perdisiez pas non plus celle qu'on avoit en l'amnistie que vous aviez donné et qui a esté confirmée par Sa Majesté. C'est ce qui me fait prendre la liberté de vous dire, Monsieur, que je ne iuguois pas bon de prendre aucun des coupables de la première rebellion, s'ils ne le sont du tout point de la seconde ni aiant absolument rien plus à craindre de leur part.

Au reste, Monsieur, vous me mandés qu'il seroit bon de découvrir les auteurs de l'assemblée de Cazals et de retirer les memoires, d'entre leurs mains, mais je crois impossible de faire faire l'un et l'autre, et comme il me paroit bien mieux de retirer les memoires, c'est ce que j'ay commencé de faire et pris des mesures pour avoir les autres. J'espère même de réussir pourvu qu'il vous plaise de vous contenter de cela, car, en vérité, il n'est pas naturel qu'on pense à faire arrêter des gens dans le temps que pour retirer, quelque chose d'eux, on les rassure sur toutes les craintes qu'ils pourroient avoir et on leur fait toutes les caresses possibles (2).

XIV.

Lettre de M. de Foulhiac.

Depuis votre départ tout est paisible dans notre voisinage et nous n'aprenons grace à Dieu que de bonnes nouvelles de tous côtés. Le curé de Carnac m'envoya hier son vicaire qui m'assura que tout étoit tranquille chez lui, et qu'il ne lui paraissoit pas qu'il y eut aucune mauvaise disposition dans l'esprit de ses paroissiens ni de ses voisins. Vous savez mieux que moi que tout va bien à Gourdon. Arman, chef de la paroisse d'Esclauzels, qui est un marchand de bois, et qui est connu de vous m'est venu assurer que le feu étoit tout à fait éteint dans son canton; il a promis à M. le Juge-mage de luy emmener un des chevaux du convoi qui fut pris, et luy a demandé un ordre pour retirer quelques fusils des grenadiers qu'il scavoit. Il nous a promis même qu'il viendrait bien des gens de son voisinage au premier marché sur ce que vous l'avez assuré qu'ils entrentoient et sortiroient aisément. Il sera pourtant bon d'avoir quelque attention à cela de crainte de surprise: je le proposeray demain. J'ay seu tous les iours des nouvelles de Gramat, et je viens de parler à un prêtre qui en est parti ce matin à sept heures, tout est paisible de mesme que dans les lieux qui se trouvent sur la route. Il est vray qu'une troupe de ces égarés feust faire une expédition jusques à Alvinia, viconté de Turenne, chez un homme qui s'étoit chargé du contrerolle des paroisses qui sont du taillable du roy de son voisinage. A l'égard de ce qui se passe en Périgord vous êtes bien mieux informé que nous. On a fait icy les petites réparations ordonnées, la garde bourgeoise continue, les pauvres ne souffrent pas et nous avons plus de troupes qu'il ne nous en faut pour notre défense (3).

XV.

Lettre de M. de Foulhiac.

Enfin la tranquillité est rétablie non seulement dans cette province mais encore dans le Peregord ou le feu de la sédition seroit communiqué par les frontières du Quercy. Tout ceux qui avoient pris les armes les mettent bas sur la nouvelle de la venue de M. le Maréchal et de M. l'Intendant qui furent à Villefranche de Périgord le dernier du mois de mai. Le lendemain M. le Gendre revint ici pour s'en retourner à Montauban comm'il fit le iour suivant et M. le Mareschal s'en alla coucher à un lieu qu'on appelle Castelnaud, auprès d'un autre qu'on appelle Campagniac où la révolte avait esté la plus générale. Il pardonna néanmoins les habitants à condition qu'ils poseroient leurs armes au château, ce que n'ayant pas voulu exécuter après que les députés le luy eurent promis, il donna ordre de mettre le feu à toutes les maisons. Alors les habitants vindrent luy crier miséricorde et rendirent aussitôt leurs armes.

(1) Extrait du Cahier-Journal de M. Cazes, appartenant à M. Gras, de Sérignac. Nous en devons la communication à l'obligeance de M. Francis Maratuech, directeur du Feu-Follet, auquel nous adressons ici tous nos remerciements.

(2) Bibliothèque de Cahors. Papiers mêlés de Lacoste. I. 1. b.

(3) Bibliothèque de Cahors. Papiers mêlés de Lacoste. I. 1. b.

(Extrait du Bulletin de la Société des Etudes).

(A suivre).

Etude de M^e Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

VENTE DE BIENS DOTAUX

Adjudication fixée au dimanche treize novembre prochain, pardevant M^e Derrupé, notaire à Sauzet.

Par jugement du Tribunal civil de Cahors, en date du treize août dernier, rendu, En la cause de dame Marie Bessières, épouse assistée et autorisée du sieur Claude Méric et de ce dernier, habitant et domiciliés du lieu de Ligounet, commune de Sauzet.

Lesquels ont constitué M^e Georges Delbreil, avoué, près le Tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartreuse, numéro 10.

En présence de Monsieur le Procureur de la République.

La dame Marie Bessières, épouse Méric, a été autorisée à faire procéder à la vente des biens ci-après désignés, lesquels par suite du régime adopté par lesdits époux Méric, dans leur contrat de mariage étaient frappés de la totalité.

Biens à vendre :

Premier lot

COMMUNE DE SAUZET

Article premier

L'article sis au lieu Lacombe, composé de bois et friches, formant les numéros 257, 258 et 259 du plan cadastral, section C de la commune de Sauzet, d'une contenance matricielle de un hectare huit ares soixante dix centiares et tenant à Lacombe, épouse Blanié, née Pécal et deux chemins.

Article deux

Un autre article, sis au même lieu dit Lacombe, composé de bois et friches, traversé par un chemin construit depuis la confection du plan cadastral, formant les numéros 273, 274 et 275, section C, d'une contenance matricielle de soixante-dix-sept ares cinquante centiares et tenant avec Costes, Bouboulène, Salives et Julhia.

Article trois

Un autre article, sis au lieu dit Lacombe ou Camp de Guillard, composé de bois et friches, formant les numéros 383, 384, 389 et 390, section C, d'une

contenance matricielle de un hectare seize ares quatre-vingt-dix centiares, tenant à Claude Méric, Salives et l'épouse Fournié.

Article quatre

Un autre article, sis au lieu dit Champ-del-Bos-du-Chayou, composé de terre, vigne et bois, formant les numéros 476, 492 et 497, section C, de la commune de Sauzet (le numéro 476 est séparée des autres numéros par un chemin), d'une contenance matricielle de quarante-deux ares quatre-vingt centiares, tenant à l'épouse Blanié, née Pécal et à Salives.

Deuxième lot

COMMUNE DE SAUZET

Article premier

Un article, sis au lieu dit Ligounet, composé de terre et vigne, formant les numéros 691 et 692, section C de la matrice cadastrale de la commune de Sauzet, d'une contenance matricielle de vingt-quatre ares, tenant à Aladel, Vignals et Riols.

Article deux

Un article, sis au lieu dit La Combette, composé de terre et vigne, formant les numéros 725, 726, 727 et 728, section C de ladite matrice cadastrale, d'une contenance matricielle de un hectare vingt-six ares vingt centiares, immeuble appelé Plantour tenant à un chemin, Frézals et Vignals.

Article trois

Un autre article, sis audit lieu des Combettes, composé de terre, vigne et bois, sis audit lieu Clot de Bélibens, formant les numéros 901, 903 et 904, section C de ladite matrice cadastrale, d'une contenance matricielle de trente-un ares dix centiares, tenant à l'épouse Barreau, Bélibens et deux chemins.

Article quatre

Un autre article, sis aux lieux dits Combe de la Séoune et les Combettes, composé de terre et bois, formant les numéros 450 et 451, section C, d'une contenance matricielle de treize ares, tenant à Claude Méric, Julhia Nouailles, un chemin et ruisseau de la Séoune.

Article cinq

Un autre article, au lieu dit Lacombe et Champ-de-Guillard, composé de terre, vigne, friche et bois, formant les numéros 373, 372, 371, 370 et 365, section C de ladite matrice cadastrale, d'une contenance matricielle de deux hectares soixante-deux ares cinquante centiares, tenant à un chemin, ruisseau de la Séoune, Griffoul, Salles, Doumic, l'épouse Blanié, Julhia et Vignals.

Article six

Un article de bois, situé au Camp-del-Bos, formant le numéro 473, section C de ladite matrice cadastrale, d'une contenance matricielle de trente-un ares trente centiares, tenant à deux chemins et à l'épouse Blanié.

Article sept

Un article, sis au lieu dit Camp-del-Bos, composé de bois, vigne et terre, formant les numéros 477, 478, 479 et 480, section C de la dite matrice cadastrale, de un hectare dix-huit ares, tenant à l'épouse Blanié, Julhia et deux chemins.

Article huit

Un article, sis au lieu dit Les Roques, composé de vigne et verdure, formant les numéros 705 et 706, section C d'une contenance matricielle de dix-neuf ares dix centiares, tenant à Vignals et à chemins.

Article neuf

Un article, sis aux lieux dits Ligounet et Les Roques, en nature de bois, formant le numéro 698, section C de ladite matrice cadastrale, d'une contenance matricielle de vingt-cinq ares quatre-vingt-dix centiares, appartenant à la veuve Méric, Calmon, Vignals et chemin.

Article dix

Un article, situé à Las Carrals, composé de terre et vigne, formant les numéros 551 et 552, section C de ladite matrice cadastrale, d'une contenance matricielle de vingt-six ares vingt centiares et tenant à Basile Calmon, Pendaries et chemin.

COMMUNE DE BAGAT

Article onze

Un article, sis au lieu dit Camp de Bagat, composé de terre labourable, borné au Nord par l'épouse Blanié, au Levant par Piécourt, au Midi par Marceac et Pons, et au Couchant par le chemin vicinal numéro 7.

Tous les biens ci-dessus décrits, sont situés sur les territoires des communes de Sauzet et Bagat, cantons de Luzech et Montcuq, arrondissement de Cahors.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente desdits biens, a été déposé en l'étude de M^e Derrupé, notaire à Sauzet, et où chacun peut en prendre communication.

L'adjudication des biens ci-dessus, aura lieu le dimanche treize novembre prochain, à deux heures de l'après-midi, pardevant ledit M^e Derrupé, notaire et en son étude à Sauzet.

Elle sera faite en deux lots sur les mises à prix de cent francs pour chaque lot, ci. 100 fr.

Pour extrait certifié véritable, Cahors, le treize octobre mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

G. DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.



La santé rendue à tous, sans médecine, purge, ni frais.

On se rappelle la brillante saillie du Président Dupin en plein sénat: « A quoi bon les drogues? n'avons-nous pas la délicieuse Farine de santé REVALESCIÈRE Du Barry, qui guérit de tous les maux? » En effet, la REVALESCIÈRE a produit des cures merveilleuses; en parcourant les milliers de certificats de malades reconnaissants sauvés de maux désespérés, nous y trouvons, entre autres, ceux de S. S. feu le Pape Pie IX, de S. M. feu l'Empereur Nicolas de Russie, du célèbre professeur Dédé, guéri de huit ans de dyspepsie et de catarrhe sur la vessie, et ajoutant: « Si j'avais à choisir un remède pour n'importe quelle maladie, de l'estomac, des intestins, des nerfs, foie, poitrine, cerveau ou sang, je n'hésiterais pas un instant à préférer à toutes les drogues la REVALESCIÈRE Du Barry, assuré que je suis de ses résultats, j'ose dire infailibles. »

M. le curé Comparat dit: « Dieu soit béni? La REVALESCIÈRE a mis fin à mes dix-huit ans de souffrances de l'estomac et des nerfs, avec fièvre, faiblesse et sueurs nocturnes. Et M. D. Ruff, propriétaire à Barr (Bas-Rhin), écrit: « La REVALESCIÈRE m'a guéri de quarante ans de dyspepsie, d'anémie, manque d'appétit, irrégularité des fonctions et névralgie chronique à la tête; une nouvelle vie m'anime comme celle de la jeunesse. » Un extrait copieux de centaines de mille de cures d'adultes et d'enfants est envoyé gratis, sur demande par la Maison Du Barry et C^{ie}, 8, rue Castiglione, Paris, qui expédie la REVALESCIÈRE en boîtes de: 2 fr. 25 4 fr.; 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 6 kil. 36 fr., franco, contre mandat-poste. Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en d'autres aliments et remèdes; elle prolonge la vie de 20 à 30 ans, et est également le premier aliment pour élever les enfants dès leur naissance, étant bien préférable au lait et aux nourrices.

40 ans de succès; aussi « La REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE. » Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr.

En vente partout chez les bons pharmaciens et épiciers. Dépôt dans cette ville: à Cahors, M. VINEL, droguiste.

Maison des 100,000 Paletots

CAHORS, 32, Boulevard Gambetta, 32, (en face la Mairie)

Raoul PIZANY, Fils

Entreprises pour Administrations, Lycées, Sociétés, etc.

HAUTES NOUVEAUTÉS FRANÇAISES ET ANGLAISES

UNIFORMES & LIVRÉES

COUVERTURES DE VOYAGE Manteaux Caoutchouc

PRIX FIXE INVARIABLE

VÊTEMENTS sur MESURE

en 24 heures

HABILLEMENTS TOUS FAITS

PRIX FIXE INVARIABLE

M. Raoul PIZANY fils, propriétaire de la MAISON DES 100,000 PALETOTS, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir sa nouveauté pour la saison HIVER 1886-87. Par ses achats considérables et au comptant de toutes ses marchandises, il défie toute concurrence loyale comme prix, solidité et bon goût. — La MAISON DES 100,000 PALETOTS, nouvelle organisation, vient de monter un rayon de confection pour hommes à l'instar des grandes maisons de Paris.

Costumes, nouveauté Elbœuf garantie (tout laine)..... 23 fr. 95
Costumes complet, Sedan noir (pour mariage)..... 40 »
Pardessus cintré mode, doublé laine..... 24 »

Pantalons, nouveauté Elbœuf (garantie laine)..... 6 fr. 50
Pantalon noir Sedan..... 8 90

Nota. — M. V. PIZANY père, professeur de coupe breveté, a l'honneur d'informer les habitants de notre ville, que certain tailleur de Cahors, s'intitulant professeur de coupe d'une chambre syndicale de Paris, n'a jamais eu ce titre et lui donne à ce sujet, le démenti le plus formel; M. Victor PIZANY père, étant le seul professeur de coupe du département.

Ouverture des cours de coupe, le 15 octobre, les lundi, mercredi et samedi, à 8 heures 1/2 du soir.

Distillerie centrale du Quercy



Exiger le Véritable Non

CAHORS

MÉDAILLÉE PAR L'ACADÉMIE HORS CONCOURS.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine :

GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.

CELESTINS. — Affections des reins de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc.

HAUTERIVE. — Prescrit comme Célestins.

Administration de la C^o concessionnaire :

PARIS, 8, Boulevard Montmartre

EXIGER le NOM de LA SOURCE sur la CAPSULE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 88, PARIS

A. LE VASSEUR & C^o ÉDITEURS

de tous les ouvrages de la Librairie française; de toutes les Partitions et Publications musicales; de toutes les Publications Artistiques

Garantir, égarer, gâter, gâcher, en gâcher, etc. Payable Cinq Francs par mois FRANÇAIS D'ACQUISITION. ESCOMPTE AU COMPTANT. — ENVOI FRANCO DES CATALOGUES

Le propriétaire-gérant, Layrou.

PARIS 61, Rue de Rennes, 61

L. A.

H. LAMIRAULT & C^o Éditeurs

GRANDE ENCYCLOPÉDIE INVENTAIRE RAISONNÉ

Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX^e Siècle

SOUS LA DIRECTION DE MM. Berthelot, sénateur, membre de l'Institut; Hartwig Derembourg, professeur à l'École des langues orientales; F. Camille Dreyfus, député de la Seine; A. Giiry, professeur à l'École des chartes; Glasson, C. de Saint-Hilaire, D. de Saint-Hilaire, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; C. de Saint-Hilaire, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; membre de l'Institut; H. Marion, chargé de cours à la Sorbonne; E. Levasseur, directeur de l'Institut; A. W. Walter, professeur à la Faculté des lettres de l'École nationale des beaux-arts; A. W. Walter, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25,000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE formera environ 25 volumes gr. in-8^o comportant de 4,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires. Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 fr.

Chaque livraison 1 franc

Payables à raison de 10 francs par mois

Chaque volume broché 25 francs